

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement fédéral
d'Autriche, ci-après dénommés les Parties contractantes,

Étant tous deux parties à la Convention relative à l'aviation
civile internationale ouverte à la signature à Chicago le
7 décembre 1944,

Désirant conclure un accord sur le transport aérien en
complément de ladite Convention,

Sont convenus de ce qui suit :